



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 septembre 2025

**Ville de Peille**

**Département des**  
**Alpes-Maritimes**

**Arrondissement**  
**de Nice**

**Délibération**  
**n°2025\_97**

**Nombre de conseillers**  
**en exercice : 19**

**Nombre de présents :**  
**12**

**Nombre de votants :**  
**15**

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Michelle NOERO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Christine MOLINO, M. Damien SCANDOLA, M. Adrien ARSENTO, Conseillers Municipaux

**A donné procuration :**

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire.

M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale.

Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale à Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

**Absents excusés** : Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Sébastien GOUBELY, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

**Objet de la délibération** : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 2 octobre 2023,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

## AR Prefecture

006-210600912-20250915-2025\_97-DE  
Reçu le 16/09/2025

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial , catégorie C, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes :

- Chargé de communication et événementiel.

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en raison des nécessités de service.

L'agent devra justifier d'une expérience de 2 ans dans le secteur public ou privé.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial. L'agent pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ces missions conformément à la délibération.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du

Filière : Administratif

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial

Grade : Adjoint administratif territorial

- ancien effectif ..... 2
- nouvel effectif ..... 3

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- de créer l'emploi ainsi proposé
- de modifier le tableau des emplois en conséquence,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget, chapitre 012, charges de personnel.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

## AR Prefecture

006-210600912-20250915-2025\_97-DE  
Reçu le 16/09/2025

Fait et délibéré en séance le 15 septembre 2025

la secrétaire de séance  
Nicole OUDINOT

le Maire,  
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.